



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 038-200040111-20221206-22_208-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_208

**OBJET : TARIFS DES ASSURANCES
CLIENTS A LA STATION ST PIERRE
DE CHARTREUSE-LE PLANOLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 30 novembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTO SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	---

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station de St Pierre de Chartreuse/Le Planolet,

CONSIDÉRANT la demande des skieurs de pouvoir bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté de Communes d'une part, a été immatriculée auprès de l'ORIAS comme Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance et d'autre part, a souscrit, en tant que personne morale, au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

CONSIDÉRANT la délibération, du 9 septembre 2020 qui approuve le protocole d'intermédiaire d'assurance fixant les attributions de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et celles de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

CONSIDÉRANT les produits d'assurance présentés par Gras Savoie Montagne : Assur'Glisse Saison et Assur Glisse,

CONSIDÉRANT les accords commerciaux proposés par Orion Ticket neige et Gras Savoie pour la saison 2022/2023,

Il est proposé d'offrir aux skieurs de la Station de St Pierre de Chartreuse/Le Planolet la possibilité de bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** d'une part, le tarif de 31 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir, pour la saison, les clients de domaine alpin détenteur d'une redevance saison et d'autre part, le montant de 0,44 € TTC de la commission revenant à la Communauté de communes ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 2,10 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir pour la journée les clients du domaine alpin détenteur d'une redevance journée et d'autre part, le montant de 0,51 € TTC de la commission revenant à la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 06 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 038-200040111-20221206-22_208-DE